



VILLE DE VIC SUR CERÉ
CANTAL

L'an deux mil dix-sept, le 30 janvier à 20 h 30, les membres composant le conseil municipal de VIC-SUR-CERE, régulièrement convoqués à domicile, individuellement et par écrit le 24 janvier conformément aux articles L 2121-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de SEIZE à la Mairie de VIC- SUR- CERE, sous la présidence de Mme Dominique BRU, Maire.

PRESENTS : Mme Dominique BRU, Maire ;
Mme Lucienne NUMITOR - M. Jean-Claude COUDEL - Mme Gaby VACHON -
Mme Elisabeth RISPAL - M. André JAULHAC, adjoints ;
Mme Michèle COURBEBASSE - M. Christophe HUGON - M. Patrick CAYROU -
Mme Thérèse VIDALENC - M. Michel LENGAGNE - Mme Odile SERGUES -
Mme Pascale DRELON - Mme Anny PECHAUD - M. Géraud MAURS - M. Philippe LETANG,
conseillers municipaux ;

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de dix neuf

ABSENTS : M. Sébastien CAZELLES (pouvoir à M. Christophe HUGON), M. Matthieu LOURS (pouvoir à Mme Dominique BRU), Mme Hélène POUILHES (pouvoir à M. Philippe LETANG)

Secrétaire de séance : M. Jean-Claude COUDEL, assisté de M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 30 JANVIER 2017

ORDRE DU JOUR

N°	Délibération	Information	Domaine	Objet	Rapporteur
1	x		Vie municipale	Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016	D. BRU
2		x	Informations diverses	- Décision modificative n°2 budget principal - Population légale au 1 ^{er} janvier 2017 - SCOT - Déplacement du marché - Accueil d'une famille de réfugiés - Dates des prochains conseils municipaux	D. BRU
3		x	Décisions du maire	Devis signés	D. BRU
4	x		Vie municipale	Bureau de Poste – Création d'une Maison de services au public	D. BRU
5	x		Travaux	Enfouissement du réseau téléphonique – Rue Fournier Durand	A. JAULHAC
6	x		Travaux	Éclairage public – Aménagement basse tension – Rue Fournier Durand	A. JAULHAC
7	x		Marchés publics	Maîtrise d'œuvre – Travaux de modernisation du camping	A. JAULHAC
8	x		Marchés publics	Plan de circulation – Lancement de la phase test	A. JAULHAC
9	x		Finances	Tarifs communaux 2017	L. NUMITOR, G. VACHON, J.C. COUDEL
10	x		Finances	Cession du bâtiment de la gendarmerie	L. NUMITOR
11	x		Finances	Création d'une régie « spectacles et animations à caractère culturel »	L. NUMITOR
12	x		Finances	Concert Voyage d'hiver - Tarif	L. NUMITOR
13	x		Festivités	Convention pour l'organisation de la fête du 15 août 2017	G. VACHON

14	x	Médiathèque	Désherbage et dons	G. VACHON
15	x	Travaux	Fibre optique – Création d'un réseau interne	A. JAULHAC
16	x	Urbanisme – Affaires foncières	Extension de la déchetterie – Echange de terrains	A. JAULHAC
17	x	Urbanisme – Affaires foncières	Dénomination et numérotation de voirie	A. JAULHAC
18	x	Finances	Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017 - Modernisation du camping municipal	D. BRU
19	x	Finances	Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017 – Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux	D. BRU

Ayant constaté que le quorum est atteint, Madame le maire ouvre la séance à 20h35.

Madame le maire met au vote le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2016, que le conseil municipal approuve à l'unanimité.

1) Informations diverses

• **Décision modificative n°2 budget principal**

Mme Lucienne NUMITOR indique qu'il a fallu prendre une DM supplémentaire, relative à un emprunt en devises (régularisation des frais de change entre l'euro et le franc suisse).

Investissement		
Imputation	Dépenses	Montants
1643	emprunt en devises	1 840,00
Total		1 840,00
Imputation	Recettes	Montants
1643	emprunt en devises	1 840,00
Total		1 840,00

• **Population légale au 1er janvier 2017**

Mme le maire informe les conseillers des chiffres de la population légale au 1^{er} janvier 2017, soit une population totale de 1 954 habitants (2 003 en 2016).

Populations légales au 1^{er} janvier 2014 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2017¹

Commune de Vic-sur-Cère	
Population municipale	1 917
Population comptée à part :	37
Population totale	1 954

• **Schéma de cohérence territoriale (SCOT) :**

Mme le maire fait un point sur l'avancée du SCOT ; un document d'information est distribué lors de la séance. Elle indique que la commune de VIC-SUR-CERE est identifiée comme pôle relais de services au sein de l'armature territoriale.

• **Déplacement du marché du mardi et vendredi :**

Dans le cadre de la création du réseau chaleur bois sur la commune, des travaux importants sont en cours dans le bourg avec des tranchées et circulations d'engins de chantier. Dans les prochains jours ces travaux atteindront la Rue Fournier Durand et la Place du Carladès où se tiennent les marchés des mardi et vendredi. Aussi pour une raison majeure de sécurité et pour un bon déroulement des travaux et des marchés pour les commerçants, les usagers et les entreprises, le marché sera déplacé sur le parking face aux écoles avenue Murat Sistrières du mardi 31 JANVIER au vendredi 31 MARS 2017.

Ces dates pourront évoluer en fonction de l'avancée des travaux et des intempéries.

Le site choisi paraît approprié pour que les commerçants puissent accueillir la clientèle avec des parkings à proximité.

- **Accueil d'une famille de réfugiés**

L'arrivée de la famille ALOBAID (2 adultes et 4 enfants âgés de 2 à 9 ans) est prévue pour le 13 février à 13h50 à Clermont-Ferrand.

2) **Compte rendu des décisions du maire**

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire rend compte des devis signés dans le tableau ci-après :

Objet	Nom de l'entreprise	Montant € HT	Date
Fonctionnement – Location compteur chantier pour déplacement du marché pendant deux mois	LOXAM	1581.47	18/01/2017
Relevé topographique canalisations eau OLMET ARIS	PF BÂTI CONCEPT	1800.00	03/01/2017

3) **Vie municipale – Bureau de Poste – Création d'une Maison de services au public**

Mme le maire rappelle que les Maisons de services au public ont été créées par le Commissariat général à l'égalité des territoires (Services du Premier ministre) pour répondre aux besoins des citoyens éloignés des opérateurs publics, notamment en zones rurales et périurbaines. L'objectif est de voir 1000 maisons des services publics ouvertes en 2016.

En un lieu unique, les usagers - particuliers ou professionnels - sont accompagnés dans leurs démarches de la vie quotidienne : prestations sociales ou d'accès à l'emploi, énergie, prévention santé, accompagnement à l'entrepreneuriat, services postaux...

Les animateurs sont formés par les opérateurs partenaires, pour délivrer des services en leur nom.

Les Maisons de services au public sont labellisées par le préfet. Au préalable, les collectivités ou associations qui portent un tel projet doivent signer une convention locale avec les opérateurs nationaux et locaux de services de proximité. Pour leur labellisation, le CGET a déterminé un cahier des charges qui garantit la qualité de service des Maisons, une ouverture hebdomadaire minimale de 24 heures, de bonnes conditions d'accueil des usagers, etc.

Dans ce cadre, le groupe La Poste a proposé la mise à disposition de ses bureaux situés en zone rurale et de montagne. Ils pourraient permettre d'accueillir jusqu'à 500 Maisons à la fin de l'année 2016.

La labellisation permet de bénéficier de financements de l'État et des opérateurs nationaux. En signant l'accord national pour la création d'un fonds de financement pour le déploiement de 1 000 Maisons de services au public d'ici fin 2016, sept opérateurs nationaux ont souhaité contribuer au financement des maisons de services au public, en doublant la participation financière de l'État. Jusqu'à présent, l'État subventionnait 25 % du budget de fonctionnement des Maisons, avec un plancher de subvention à 10 000 euros et un plafond à 17 500 euros.

Depuis le 1er janvier 2016, grâce à ce fonds doté de 20 millions d'euros pour 3 ans, la prise en charge passe à 50 % du budget de fonctionnement, avec un plafond à 35 000 euros. Les maisons de services au public portées par La Poste sont aussi financées pour moitié par le fonds de péréquation territoriale.

La délégation aux relations territoriales de La poste souhaite ouvrir une Maison des services publics à VIC-SUR-CERE et sollicite donc la commune pour qu'elle délibère favorablement, cautionnant ainsi la demande de La Poste.

Mme le maire précise que cette opération ne coûte rien à la collectivité.

M. Philippe LETANG s'interroge sur l'efficacité de l'aide qui sera apportée au public visé, et doute que les agents de La Poste aient le temps et les moyens de répondre efficacement à la demande. Mme le maire répond qu'une formation est prévue dans la convention.

Mme BRU rappelle que les partenaires seront la CARSAT, la CPAM, et la CAF. Elle tient à préciser que la SNCF a envoyé un courrier indiquant qu'elle ne souhaitait pas être partenaire de cette opération.

M. Christophe HUGON ajoute qu'une expérimentation de partenariat avec la SNCF dans le cadre des Maisons de service au public a été menée à l'échelle nationale.

M. Patrick CAYROU remarque que si la convention prévoit une signalétique sur le bâtiment, rien n'est précisé en revanche concernant la présence d'un panneau signalétique sur la voirie.

LE CONSEIL,

SE PRONONCE FAVORABLEMENT à la demande des services de l'Etat et de la direction départementale de La Poste du Cantal, pour l'ouverture d'une maison des services dans le bureau de poste de la commune, à la condition exprimée dans l'article 2.

S'OPPOSE à la mise en place dans le cadre de la Maison des services publics d'un dispositif de vente de billets SNCF, une gare étant en activité sur la commune.

AUTORISE Madame le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

12 voix pour, 7 abstentions

4) Travaux – Enfouissement du réseau téléphonique – Rue Fournier Durand

M. André JAULHAC expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux, visés en objet, peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant total H.T. de l'opération s'élève à 6 502.41€ HT.

En application de la délibération du comité syndical, en date du 24 mars 2016, avec effet au 1^{er} novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours de 60 % du montant H.T. de l'opération, soit :

- 1 versement de 3 901.45€ HT au décompte des travaux

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution de la commune, en application des règles du syndicat.

LE CONSEIL,

DONNE son accord sur les dispositions techniques et financières du projet.

AUTORISE Madame le Maire à verser le fonds de concours.

DECIDE d'inscrire dans les documents budgétaires de la commune, les sommes nécessaires à la réalisation des travaux.

Unanimité

5) Marchés publics - Maîtrise d'œuvre – Travaux de modernisation du camping

M. André JAULHAC rappelle que la commune a déposé une demande de subvention au titre de la DETR 2017 pour des travaux de modernisation du camping, à savoir la rénovation d'un bloc sanitaire et de la salle d'activités, visant ainsi le classement 3 étoiles pour 100 emplacements. Les travaux sont estimés à 191 923.24€ HT.

LE CONSEIL,

DECIDE d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de modernisation du camping (rénovation des sanitaires et de la salle d'activités) à l'entreprise BÂTI CONCEPT pour un montant de 18 770€ HT.

AUTORISE Madame le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

M. Géraud MAURS dit qu'il trouve la prestation de maîtrise d'œuvre onéreuse. Mme Lucienne NUMITOR explique que la mission de contrôle est comprise dans le prix, et que l'offre s'aligne bien sur les pourcentages appliqués.

6) Marchés publics – Schéma de circulation – Lancement de la phase transitoire

M. André JAULHAC rappelle aux conseillers que la commune a validé le scénario 5 en conseil municipal du 14 novembre 2016. Une réunion du pôle projet s'est tenue sous la présidence de Mme le Préfet, le 16 novembre 2016. Lors de cette réunion, suite à la validation d'un scénario par la municipalité et de la volonté de le tester, il a été convenu d'organiser à la mi-décembre, un Comité de pilotage spécifique pour préparer la mise en place opérationnelle de cette phase transitoire et tout particulièrement avec les gestionnaires des voies concernées.

Compte tenu de la complexité de cette phase transitoire (3 gestionnaires sur 3 axes différents) et de la nécessité d'une parfaite coordination dans la mise en place, la municipalité a fait part de son manque de moyens en interne pour coordonner cette opération d'ampleur. Il a donc été proposé qu'un prestataire (maître d'œuvre) soit désigné par la commune afin de mettre en place spécifiquement cette phase transitoire.

Ce prestataire va devoir :

- Réaliser les plans précis de la signalisation horizontale (sur la base des éléments produits par le Conseil Départemental et SORMEA) ;
- Dresser l'inventaire complet de la signalisation verticale à poser et à déposer ;
- Elaborer l'étude de points singuliers : accès au collège, localisation des arrêts de bus, aménagement des carrefours A et B sur la RN 122, accès rue Coffinhal, aménagement au droit de l'école ;
- Etablir le chiffrage précis des prestations et leur répartition par gestionnaire ;
- Assister la commune dans la rédaction et la gestion des arrêtés de circulation nécessaires à la mise en place de la phase transitoire.

M. André JAULHAC tient à remercier la DDT qui apporte son aide précieuse à la commune sur ce dossier.

Ensuite sur la base de cette étude détaillée, la prise en charge financière de chacun pourra alors être évoquée et validée par chaque intervenant. De la même manière, la prise en charge par chacun des gestionnaires, des interventions à mener (pose et dépose de signalisation) sera déterminée. Une première estimation de la signalisation de la phase transitoire, faite il y a quelques mois, ressortait à environ 15 000 €.

M. Philippe LETANG pose la question du financement de cette opération. M. André JAULHAC répond que cette question sera évoquée avec les gestionnaires dès que l'Inspecteur général des routes (IGR) aura rendu son avis sur le schéma de circulation proposé par la commune.

LE CONSEIL,

DECIDE de lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de la phase transitoire.

VALIDE le cahier des charges ci-joint.

DIT que ce contrat de maîtrise d'œuvre pour la mise en place de la phase transitoire ne pourra être signé qu'après avoir obtenu les engagements financiers des différents partenaires, permettant d'assurer la faisabilité financière de l'opération d'aménagements définitifs.

15 voix pour, 4 abstentions

7) Finances – Tarifs 2017

Mme Lucienne NUMITOR rappelle aux conseillers qu'un important travail ayant déjà été mené les deux années précédentes pour rendre plus lisibles les tarifs communaux, la proposition de tarifs 2017 est identique aux tarifs fixés en 2016, hormis des modifications proposées concernant les tarifs de la médiathèque et des locations de salles.

Mme Gaby VACHON expose les modifications proposées concernant les tarifs de la médiathèque municipale :

- Suppression du versement des cautions pour les locations de CD et DVD ;
- Suppression de la différenciation du tarif selon que la personne réside sur le territoire de la communauté de communes ou non ; en effet, cette différenciation s'appliquait uniquement aux enfants, et non aux adultes ;
- Passage de la tranche « enfants » de 0 à 16 ans, à 0 à 18 ans révolus ;
- Instauration d'un tarif social (chômeurs, bénéficiaires RSA), et d'un tarif réduit (étudiants, apprentis)

Mme Gaby VACHON indique que l'accès au wifi sera gratuit, suite à l'installation d'une borne subventionnée par le Conseil départemental.

D'autre part, M. Jean-Claude COUTEL propose une clarification de la tarification des locations de salles, en écrivant dans la délibération les règles dérogatoires (voir plus bas). Il ajoute que cette clarification est aussi l'occasion d'une remise en cohérence. Pour exemple, il ne paraît pas logique de facturer le ménage aux associations utilisant ponctuellement la salle à l'occasion des assemblées générales, alors même qu'on ne le facture pas aux associations qui utilisent les locaux toute l'année. Il précise que cette modification aura des conséquences financières minimales (2 500€ annuel).

En revanche, M. Jean-Claude COUTEL tient à rappeler que la location des salles communales nécessite annuellement 1 326 heures d'entretien des locaux, soit environ 21 000€ annuel de frais de personnel, sans compter l'intervention importante des services techniques. Cette donnée mérite d'être portée à la connaissance des associations, notamment au moment de la notification des subventions annuelles.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT la proposition conjointe des commissions Finances, Culture et communication, Vie associative et sportive,

FIXE les tarifs communaux 2017 suivants : *VOIR PAGE SUIVANTE*

ÉTABLIT les règles dérogatoires suivantes, concernant les locations de salles :

- Les assemblées générales sont affectées en priorité à la salle de vote ; en cas d'indisponibilité, elles auront lieu à la Maison du temps libre ;
- Assemblées générales à la Maison du temps libre : nettoyage gratuit pour les associations vicoises ;
- Maison du Temps Libre, Salle polyvalente, Centre Culturel, Gymnase :
 - o Gratuité totale (location et ménage) aux associations vicoises pour toute manifestation à but humanitaire, caritatif, ou destinée aux enfants ;
 - o 1 gratuité par an aux associations extérieures à la commune et à but caritatif et humanitaire
- Réunions à caractère politique
- Réunions et événements organisés par la Communauté de communes

Unanimité

NATURE		Tarifs 2017			
CANTINE					
	Enfants			2,90 €	
	Enseignants			6,60 €	
	Personnel cantine			4,30 €	
PHOTOCOPIES AUX ASSOCIATIONS					
		A4 noir et blanc		0,20 €	
	Redevance	A4 noir et blanc recto verso		0,30 €	
		A4 couleur		0,30 €	
		A4 couleur recto verso		0,50 €	
BIBLIOTHEQUE					
	Don pour livre			3€/ livre	
	Enfants de 0 à 18 ans (révolus)			gratuit	
	Chômeurs, bénéficiaires du RSA			gratuit	
	Étudiants, apprentis			5 €	
	Touristes (jusqu'à trois semaines maximum)			5 €	
	Adultes			12 €	
	Familles : 1ère personne			12 €	
		Par personne supplémentaire		8 €	
	Collectivités (écoles, associations, assistantes maternelles, RPE, ALSH, EHPAD, ESAT)			gratuit	
	Accès internet (filaire ou wifi)			gratuit	
	Photocopies A4 noir et blanc			0,20 €	
	Photocopies A4 noir et blanc recto verso			0,30 €	
	Photocopies A4 couleur			0,30 €	
	Photocopies A4 couleur recto verso			0,50 €	
CIMETIERE					
CONCESSIONS des CIMETIERES					
	Concession d'une case pouvant contenir 2 urnes cinéraires pour une durée de 30 ans			350 €	
CONCESSIONS CINQUENTENAIRES DU CIMETIERE					
	Vieux cimetière	Le m ²		Le m ² : 80 €	
	Nouveau cimetière	3 m ²			
		6 m ²			
		9 m ²			
DEPOSITOIRE COMMUNAL					
	Les 2 premiers mois			0,50 €/jour	
	Les 2 mois suivants			0,75 €/jour	
	5ème et 6ème mois			1,00 €/jour	
DROITS de PLACE					
MARCHE (ET ACTIVITES SAISONNIERES)					
			Tarif annuel		
			avec électricité	sans électricité	
	longueur du banc	Jusqu'à 2 m. bi hebdomadaire	250,00 €	150,00 €	5,50 €
		hebdomadaire	150,00 €	90,00 €	
		De 2 à 5 m. bi hebdomadaire	340,00 €	230,00 €	7,50 €
		hebdomadaire	204,00 €	138,00 €	
		De 5 à 10 m. bi hebdomadaire	410,00 €	300,00 €	10,00 €
		hebdomadaire	246,00 €	180,00 €	
	+ de 10 m. et semi-remorque bi hebdomadaire	526,00 €	411,00 €	26,00 €	
	hebdomadaire	315,00 €	246,00 €		
	Producteurs			3,70 €	
	Redevance pour branchement électrique :			2,00 €	
FETES FORAINES (pour la semaine de la fête)					
	Gros manège (+ de 25 m2)			50,00 €	
	Manège moyen (de 10 à 25 m2)			25,00 €	
	Petit manège (de 0 à 10 m2) confiserie-petits jeux)			15,00 €	
CIRQUES, SPECTACLES FORAINS OCCASIONNELS					
	Jusqu'à 300 m ²			21,00 €	
	De 300 à 1000 m ²			33,00 €	
	De 1001 à 1500 m ²			55,00 €	
	+ de 1500 m ²			82,00 €	
DROITS PESAGE					
ANIMAUX					
		Porcs et veaux		1,00 €	
		Ovins		1,00 €	
		Bovins		1,50 €	
VEHICULES					
		Tare		2,50 €	
		Jusqu'à 5 T.		4,50 €	
		+ de 5 T.		6,00 €	

8) Finances - Cession du bâtiment de la gendarmerie

Mme Lucienne NUMITOR rappelle que par délibération du 28 juin 2012, le conseil municipal avait approuvé :

- les travaux de restructuration de la caserne de gendarmerie,
- la délégation de la maîtrise d'ouvrage à l' Office Public de l' Habitat du Cantal,
- et au terme des travaux, la cession de l'ensemble immobilier à l' Office Public de l'Habitat du Cantal.

Les travaux de la caserne de gendarmerie ont été **réceptionnés le 5/9/2016**.

Le prix de vente avait été déterminé de la façon suivante :

Prix de vente = coût de revient définitif - subventions perçues par la commune - loyers encaissés par la commune pendant la durée de réalisation de l'opération.

Objet	Montants (€)	Commentaires
Foncier	180 665.38	
Travaux	315778.37	
Coût de revient total	496 443.75	
Fonds de concours EPCI	23 052.00	
DETR	66 599.00	
Loyers	52 583.96	20 mois c'est à dire jusqu'au 31/01/2017 (y compris majoration loyer à compter du 15/10/2016)
Prix de cession	354 208.74	

LE CONSEIL,

APPROUVE la cession de l'ensemble immobilier de la gendarmerie à l'Office Public de l'Habitat du Cantal « LOGISENS » au prix de 354 208.74 €

DIT que les frais liés à cette cession seront à la charge de l'Office Public de l'Habitat du Cantal « LOGISENS ».

AUTORISE l'Office Public de l'Habitat du Cantal « LOGISENS » à rédiger l'acte administratif.

AUTORISE Madame le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Mme le maire indique que l'inauguration de la gendarmerie aura lieu le 24 février.

9) Festivités – Création d'une régie de recettes « spectacles et animations à caractère culturel »

Mme Lucienne NUMITOR dit qu'il convient de créer une régie de recettes « spectacles et animations à caractère culturel » pour l'organisation d'un concert classique dans la salle du Centre culturel du Carladès ; cette régie pourra également être mobilisée à l'occasion de l'organisation d'autres spectacles dans l'avenir.

LE CONSEIL,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2014, autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 janvier 2017 ;

DECIDE d'instituer une régie de recettes « spectacles et animations à caractère culturel » auprès des services administratifs de la Mairie de VIC-SUR-CERE.

DIT que cette régie est installée à la Mairie de VIC-SUR-CERE.

DIT que la régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre.

DIT que la régie encaisse les produits suivants :

- 1° : Droits d'entrées spectacles
- 2° : Droits d'entrées conférences ;

DIT que les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire
- 2° : Chèque bancaire

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager de tickets

Un fonds de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à **2500 €**.

Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaissement dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8, et au minimum dans la semaine suivant chaque manifestation.

Le régisseur verse auprès du Trésorier de VIC SUR CERE la totalité des justificatifs des opérations de recettes, la semaine suivant chaque manifestation.

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Le Maire et le comptable public assignataire de VIC SUR CERE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Unanimité

10) Tarifs concert Voyage d'hiver

Mme Lucienne NUMITOR dit aux conseillers que dans le cadre du 21ème Voyage d'hiver organisé par l'association MUSICA FORMOSA, un concert de musique classique est programmé au Centre culturel le 18 février à 20h30. Le prix de l'entrée est de 10€, et gratuit pour les enfants de moins de 12 ans. Il convient de créer ce tarif.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'organisation par la commune d'un concert au Centre Culturel du Carladès le 18 février 2017 dans le cadre de la tournée Voyage d'hiver,

DIT que la commune versera un cachet à l'association MUSICA FORMOSA d'un montant de 2 000€ pour la tenue de ce concert de musique classique.

ACCEPTE la tarification suivante : 10 € l'entrée, et la gratuité pour les moins de 12 ans.

Unanimité

11) Convention « Organisation fête du 15 août 2017 » entre la commune et l'association Spectacle en Carladès (ASEC)

Mme Gaby VACHON dit aux conseillers que cette convention est le résultat d'un long travail en collaboration avec l'ASEC, afin d'organiser la fête du 15 août prochain.

LE CONSEIL,

APPROUVE les termes de la convention (jointe au procès-verbal) entre la commune de VIC-SUR-CERE et l'association Spectacle en Carladès (ASEC), ayant pour objet l'organisation de la fête du 15 août 2017.

Conformément à la convention, DIT que la commune versera à l'association ASEC, en guise d'acompte, une subvention d'un montant de 5 000€ avant le 1^{er} février 2017.

AUTORISE Madame le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

12) Médiathèque – Désherbage et dons

Mme Gaby VACHON dit aux conseillers que, comme dans toutes les bibliothèques, la médiathèque de VIC-SUR-CERE est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation de ses collections, à procéder à un bilan des collections appartenant à la Ville en vue d'une réactualisation des fonds.

Cette opération, appelée « désherbage », indispensable à la bonne gestion des fonds, concerne :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
- les documents au contenu périmé
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
- les documents ne correspondant plus à la demande du public.
- les doublons

Les documents retirés des collections doivent être désaffectés des inventaires. Une fois transférés dans le domaine privé de la Ville, ils peuvent être licitement détruits ou aliénés.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers, doivent pouvoir être détruits sans délai. En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont désormais jetés dans des bennes de recyclage de papier.

Il s'agit aussi ici de délibérer sur les dons de particuliers faits à la Médiathèque. Le donateur signe une décharge permettant à la Médiathèque de jouir de ses nouveaux biens comme elle l'entend (mise en rayon, destructions, dons à des associations, ventes...). Il serait souhaitable que ces dons bénéficient du même traitement prévu pour les ouvrages désherbés.

De fait, il faudrait qu'une délibération soit prise au prochain Conseil municipal pour le traitement des livres désherbés, pour le traitement des dons de particuliers mais aussi d'accepter le principe qu'une bourse aux livres puisse être organisée (projet éventuel à venir).

En outre, il semblerait souhaitable de pouvoir œuvrer pour le développement de la culture dans les milieux défavorisés, et aider par des dons certaines institutions ou associations à but non lucratif ou à vocation éducative, culturelle ou caritative en France, comme à l'étranger, ou à titre exceptionnel ayant un projet à but social ou humanitaire.

Chaque don à des associations faisant partie des ouvrages désherbés du fonds de la Médiathèque fera l'objet d'une liste soumise aux élus.

LE CONSEIL,

APPROUVE le principe de la destruction sans délai des ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni dons à des associations, ni de vente aux particuliers.

Concernant les dons de livres de particuliers, APPROUVE le principe que ces derniers bénéficient du même traitement que les ouvrages désherbés, après signature d'une décharge par le particulier, permettant à la Médiathèque de jouir de ses nouveaux biens comme elle l'entend (mise en rayon, destructions, dons à des associations, ventes...).

DIT qu'il convient également d'œuvrer pour le développement de la culture dans les milieux défavorisés, et aider par des dons certaines institutions ou associations à but non lucratif ou à vocation éducative, culturelle ou caritative en France, comme à l'étranger, ou à titre exceptionnel ayant un projet à but social ou humanitaire.

DIT que chaque don à des associations faisant partie des ouvrages désherbés du fonds de la Médiathèque fera l'objet d'une liste soumise aux élus (liste jointe en annexe).

Unanimité

13) Travaux – Fibre optique – Création d'un réseau local

M. André JAULHAC dit que la réalisation du réseau chaleur bois sur la commune constitue une opportunité unique de créer un réseau local de fibre optique comprenant les bâtiments communaux prévus d'être raccordés au réseau chaleur, et ce sans avoir à payer les dépenses des tranchées, déjà ouvertes.

Ce réseau local présente de nombreux avantages (réduction des coûts de fonctionnement de téléphonie), et offre de nouvelles perspectives (pilotage de l'éclairage public, gestion à distance du chauffage, vidéosurveillance).

M. André JAULHAC présente le devis de l'entreprise MATIERE concernant la pose des fourreaux, d'un montant de 19 136.10€ HT.

M. Mathieu ALLAIN, secrétaire général, ajoute qu'au vu des éléments fournis par ORANGE, l'économie annuelle en terme d'abonnement serait d'environ 8 000€ par an.

LE CONSEIL,

CONSIDERANT les travaux de la commission urbanisme et opérations d'aménagement,

VALIDE le devis de l'entreprise MATIERE concernant la pose des fourreaux, d'un montant 17 651.10€ HT.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2017.

AUTORISE Madame le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

14) Affaires foncières – Extension de la déchetterie communautaire – Échange de terrains avec la Communauté de communes

M. André JAULHAC dit aux conseillers que, pour permettre à la Communauté de communes de procéder à l'agrandissement de la déchetterie intercommunale située dans la zone d'activités de Comblat le Château, la commune doit s'engager à céder le terrain à usage de dépôt qu'elle possède dans la même zone d'activités, ce terrain jouxtant celui de la déchetterie (parcelle n° AP 345, cf plan ci-dessous).

En contrepartie, la Communauté de communes s'engage à céder un terrain d'une surface équivalente (2000 m²) sur l'extension de la zone d'activités de Comblat le Château en cours d'aménagement. Il est à noter que cette acquisition dans le cadre d'échange susmentionné concerne un terrain attenant à celui acquis par le Conseil Départemental. Ce positionnement sera mis à profit pour implanter des aménagements mutualisés entre le Département et la commune de Vic-sur-Cère (cf quai, locaux techniques communs).

Cette convention, après accord définitif des deux conseils, fera l'objet d'un acte notarié qui constatera le transfert de propriété.

LE CONSEIL,

ACCEPTE de céder à la Communauté de communes le terrain à usage de dépôt qu'elle possède dans la zone d'activités (parcelle n° AP 345), afin que celle-ci puisse procéder à l'extension de la déchetterie intercommunale.

DIT que la Communauté de communes s'engage à céder en contrepartie un terrain d'une surface équivalente (2000 m²) sur l'extension de la zone d'activités de Comblat le Château (voir plan annexé).

AUTORISE Madame le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

16 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions

15) Affaires foncières – Dénomination et numérotation de voirie – ZA de COMBLAT LE CHATEAU

M. André JAULHAC dit qu'il convient de prendre une délibération afin de dénommer et numéroter certaines voies situées sur la ZA de Comblat le Château, celle-ci permettant de faciliter l'adressage en vue notamment de raccorder les parcelles concernées à la fibre optique.

LE CONSEIL,

- ADOPTE les dénominations suivantes : « Impasse des Cayres » et « Rue du Puy de Bane » selon le plan ci-annexé ;
- ADOPTE les dénominations suivantes : Rue du Puy Gros », « Rue du Puy Griou », « Rue de l'Elancèze » selon le plan ci-annexé,

- ADOPTE les prolongations de rues suivantes : « Rue du Puy de Bâne et Rue des Cayres » selon le plan ci-annexé ;

ADOPTE la numérotation et le plan joints à la présente délibération identifiant les voies et bâtiments concernés.

DECIDE de communiquer ces informations aux services du cadastre, de la Poste, ainsi qu'aux entreprises ORANGE et EIFFAGE.

Unanimité

16) Finances - versement d'acompte de subvention à l'EVS

Madame Lucienne NUMITOR propose d'approuver le versement à l'EVS d'un acompte de subvention d'un montant de 5 000 €, en ce début d'année 2017, conformément à l'avenant n°2 à la convention d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre des temps d'activité périscolaires (TAP) sur la commune de VIC SUR CERE.

LE CONSEIL

VU l'avenant n°2 à la convention d'objectifs dans le cadre de la mise en œuvre des temps d'activité périscolaires (TAP) sur la commune de VIC SUR CERE,

APPROUVE le versement d'un acompte de subvention d'un montant de 5 000 € à l'Espace de vie sociale (EVS), en ce début d'année 2017.

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6574 du budget communal.

AUTORISE Madame le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Unanimité

Ces deux délibérations, non inscrites à l'ordre du jour de la séance du 30 janvier, figurent dans le procès-verbal à titre d'information. En effet, elles ont été actualisées et rattachées au conseil municipal du 30 janvier, suite à la notification de la subvention TEPCV2 accordée à la commune. La partie « remplacement des menuiseries extérieures » (école et salle d'activités du camping) n'ayant pas été retenue, il convenait d'intégrer au plus vite ces dépenses dans les deux dossiers déposés au titre de la DETR 2017.

17) Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017 - Modernisation du camping municipal

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2016-106 DU 12 DECEMBRE 2016

Madame le maire dit aux conseillers qu'il est opportun de réaliser des travaux de modernisation du camping municipal. Le projet comporte 4 volets :

- Réaménagement d'un bloc sanitaire (pour un classement de camping 3 étoiles disposant moins de 100 emplacements)
- Rénovation de la salle d'activités (travaux d'isolation, de cloisonnement, remplacement des menuiseries)
- Aménagement du bâtiment d'accueil pour l'accessibilité PMR
- Reprise de points d'eaux défectueux dans l'enceinte du camping

LE CONSEIL,

VU le courrier du 20 octobre 2016 de la Préfecture concernant l'appel à projet DETR pour l'année 2017, CONSIDERANT l'exposé de Mme le maire,

APPROUVE le projet de modernisation du camping municipal.

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Maîtrise d'oeuvre	18 770	DETR (30%)	70 270
Travaux	215 463	REGION (20%)	46 847
		Commune (70%)	117 117
Total	234 233	Total	234 233

14 voix pour, 4 abstentions

18) Demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2017 – Travaux de rénovation énergétique des bâtiments communaux

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION n°2016-106 DU 12 DECEMBRE 2016

Madame le maire dit aux conseillers qu'il convient d'engager des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments municipaux. Dans ce cadre, il paraît opportun de remplacer le système de chauffage de la salle polyvalente et de la Maison du temps libre afin de permettre leur raccordement au réseau chaleur bois.

De plus, il est urgent de remplacer les menuiseries extérieures de l'école élémentaire, bâtiment datant de la fin des années 1950. Les fenêtres actuelles sont en simple vitrage. Il est prévu de les changer avec des fenêtres grand jour en aluminium laqué double vitrage (salles de classes, soit 88 fenêtres ; logements de l'école (rdc et étage), soit 48 fenêtres).

Les travaux sur le bâtiment de l'école élémentaire, actuellement chauffé au fuel, prennent d'autant plus de sens que le bâtiment va être raccordé au réseau chaleur bois d'ici à l'été 2017.

LE CONSEIL,

VU le courrier du 20 octobre 2016 de la Préfecture concernant l'appel à projet DETR pour l'année 2017,

APPROUVE le projet de réfection du système de chauffage de la salle polyvalente et de la Maison du temps libre

APPROUVE le plan de financement suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Maîtrise d'oeuvre	14 500	DETR (30%)	76 222
Réfection du système de chauffage de la salle polyvalente	97 174	Bonus écologie (5%) sur la partie « chauffage eau chaude », soit une base de 122 553€ HT	6 128
Réfection du système de chauffage de la Maison du temps libre	40 528		
Remplacement des menuiseries des logements de l'école élémentaire	44 129	Commune (65%)	171 726
Remplacement des menuiseries des salles de classe de l'école élémentaire	57 745		
Total	254 076	Total	254 076

DIT que le projet pour lequel la subvention est demandée n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'ENGAGE à ne pas commencer l'exécution du projet avant que son dossier ne soit réputé ou déclaré complet.

AUTORISE Mme le maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

14 voix pour, 4 abstentions

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.